

RÈGLEMENT

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POLITIQUE - 10 AU 14 DECEMBRE 2019

Préambule

La quatrième édition du Festival International du Film Politique se déroulera du 14 au 18 janvier 2022 à Carcassonne.

Les films présentés doivent avoir pour thème : le politique pris au sens large. La société, l'être humain, son passé, son avenir, la vie politique, l'économie, l'environnement, les jeux de pouvoir... doivent être au cœur du récit.

Le Festival est organisé par l'association Regard Caméra, en partenariat avec des organisations institutionnelles et le soutien de structures privées.

Article 1 – Programmation et Prix

Afin de mettre en avant les films politiques, la programmation du Festival comprend différentes sections :

- Une sélection officielle de fictions de 6 fictions en compétition (longs-métrages)
- Une sélection officielle de films 6 documentaires en compétition (longs-métrages)
- Une sélection officielle de films de fiction et de documentaires en hors-compétition

Les films sélectionnés en compétition seront projetés en public une ou plusieurs fois pendant le déroulement du Festival. Plusieurs Prix officiels seront attribués pour chacune des deux sélections officielles :

- Prix de la meilleure musique originale (documentaires et fictions)
- Prix du Public (documentaires et fictions)
- Prix du meilleur documentaire en partenariat avec le SFCC
- Prix d'interprétation (fictions)
- Prix de la réalisation (fictions)
- Prix des étudiants (fictions)
- Grand Prix du Festival (fictions)

Lors du Festival, un jury composé d'acteurs, de réalisateurs et de professionnels du cinéma récompensera les films de fictions en compétition.

Le jury SFCC composé de 5 critiques de cinéma récompensera lui un film de la sélection documentaires en compétition.

Les films primés en documentaire et en fictions devront faire figurer sur sa campagne d'affichage le logo du Festival ainsi que la mention "Grand Prix du Festival International du Film Politique 2022" et le mentionner sur l'ensemble de sa communication lors de sa sortie en salle.

Article 2 – Conditions d'inscription et de participation

Pour pouvoir participer à la section en compétition, les œuvres présentées ne doivent pas avoir été exploitées en salles françaises.

Les œuvres peuvent être francophones ou en langues étrangères sous réserve de sous-titres français disponibles pour le Festival.

Pour la sélection des œuvres, le support accepté est le suivant : lien de visionnage privé (avec sous-titres anglais ou français pour les œuvres en langues étrangères).

Les supports de projection acceptés dans le cadre d'une sélection sont les suivants : DCP et AppleProRes.

Article 3 – Dépôt des candidatures

Les inscriptions se déroulent jusqu'au vendredi 15 octobre septembre 2021 inclus.

Pour que le dossier de candidature soit validé, les éléments suivants doivent être fournis :

- Le formulaire d'inscription complété
- Le lien privé afin de visionner l'œuvre pour le comité de sélection

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera informé des décisions du comité de sélection à partir du 19 novembre 2021 par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. En cas de non-réponse sous 72h à l'annonce de la sélection d'un film, le comité de sélection pourra décider du retrait du film de la sélection.

Article 4 – Comité et modalités de sélection

Un comité de sélection, en relation avec le Président et le Directeur du Festival détermine les films retenus pour être présentés en compétition officielle du Festival.

La décision prise par le comité de sélection n'a pas à être motivée et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les candidats non retenus ne recevront pas de mail.

Les candidats retenus seront informés par e-mail. À partir de cette notification, les candidats retenus pourront se désister par écrit au plus tard dix jours après la réception du mail de confirmation du Festival. Au-delà de cette date, les réalisateurs et ayants droits des œuvres sélectionnées s'engagent à ne pas retirer les films de la sélection officielle en compétition.

Article 5 – Transport et assurance des œuvres sélectionnées en compétition

Les frais de transport des copies de projection ainsi que toutes les charges y afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane à l'importation et à l'exportation, sont intégralement à la charge des producteurs ou réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller. L'association Regard Caméra prend en charge le cas échéant le transport retour des copies ainsi que les frais d'entrepôt et d'assurance des copies de projection à compter de leur prise en charge et jusqu'à leur remise au transporteur pour le retour. Le tarif de référence retenu pour la valeur de la copie de projection est le tarif laboratoire (valeur de remplacement).

Article 6 – Jurys

Le Festival se compose de quatre jurys, répartis de la manière suivante :

- Un jury professionnel
- Un jury presse
- Un jury d'étudiants

Aucun des membres du jury ne doit être associé, de quelque manière que ce soit, aux œuvres présentées en sélection.

Article 7 – Dispositions diverses



Si besoin, l'association Regard Caméra, organisatrice du Festival International du Film Politique, se réserve le droit de modifier le règlement et est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Festival International du Film Politique implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES FILMS REGISTRATION FORM FOR FILMS

L'inscription des films se fait via notre formulaire d'inscription en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fifp-occitanie.com/soumettre-un-film>

En soumettant un film au festival vous acceptez le présent règlement et la teneur.